

## Les autorités administratives

Par **Simonet**, le 12/07/2015 à 11:48

Bonjour!

j travaille mon memoire sur les restrictions aux droits fondamentaux dans notre pays. cas spécifiques du droit à l'information et à la liberté d'expression qui font l'objet de graves violations par le pouvoir public.

j'aimerais savoir la limite dans la marge d'appréciation des autorités et dites-moi comment conclure d'un acte administratif verbal

(en l'absence de l'écrit) ? Es-que les ministres et vices ministres peuvent prendre des actes administratifs? Merci

Par **Emillac**, le 12/07/2015 à 12:05

Bonjour,

[citation]droit à l'information et à la liberté d'expression [s]qui font l'objet de graves violations par le pouvoir public[/s]. [/citation]

Ah bon ? Depuis quand ?

[citation]j'aimerais savoir la limite dans la [s]marge d'appréciation des autorités[/s] et dites-moi comment conclure d'un [s]acte administratif verbal[/s]

(en l'absence de l'écrit) ? Es-que les ministres et [s]vices ministres[/s] peuvent prendre des [s]actes administratifs[/s]? Merci[/citation]

C'est quoi, ce charabia ? [smile7]